

**Arrêté municipal n°072-2023**

**Autorisant une intervention sur le réseau d'eau potable sur la RD 975  
Le vendredi 10 mars 2023 entre 8h00 et 13h00**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**  
**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 9 mars 2023 par M. Guillaume SAUVAGET - Chef de Secteur Sud Manche Direction Régionale Normandie - SAUR, sollicitant l'autorisation de réaliser une intervention sur le réseau eau potable sur la RD 975 à Rouffigny (Villedieu-les-Poêles – Rouffigny), le vendredi 10 mars 2023 entre 8h00 et 13h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le vendredi 10 mars 2023 entre 8h00 et 13h00, la SAUR est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau eau potable sur la RD 975.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera rétrécie au droit du chantier.

**Article 3**

Il est ici rappelé que la SAUR devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

La SAUR supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et la SAUR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 09/03/23 au 23/03/2023**

**La notification faite le 09/03/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 9 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER